

## LISTE DES HONORAIRES PRATIQUES PAR L'ETUDE

### Rappel des textes

#### **L'article L. 444-1 al. 3 du code de commerce énonce :**

« [...] les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article [en ce compris les notaires] accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés ».

#### **L'article annexe 4-9.-I du décret n° 2016-230 du 26 février 2016 énonce :**

« Art. annexe 4-9.-I.- Sont notamment réalisées par les professions concernées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 444-1, les prestations dont la liste suit : [...]

4° S'agissant des notaires :

a) Les consultations, sous réserve qu'elles soient détachables des prestations figurant sur la liste prévue au 1° de l'article R. 444-3 [prestations soumises à tarif] ; [...]

#### **L'article annexe 4-8.-I.- du décret n°2016-230 du 26 février 2016 énonce :**

« Art. annexe 4-8.-I.- Les frais et débours dont le professionnel peut demander le remboursement sont les suivants :

[...] 6° S'agissant des notaires :

a) Tous les frais, notamment les frais de déplacement et les frais exceptionnels exposés à la demande expresse du client à l'occasion de l'élaboration de la rédaction d'un acte ou de l'accomplissement de formalités mentionnés à l'article annexe 4-7, à l'exception des frais accessoires, tels que frais de papeterie ou de bureau [...]

#### **L'article R. 444-16 du code du commerce énonce :**

« Hormis ceux dus au titre d'un mandat de justice, les honoraires perçus en application du troisième alinéa de l'article L. 444-1 sont fixés librement entre le professionnel et le client, dans les conditions et selon les modalités prévues par ce texte et sous le contrôle de l'instance professionnelle désignée pour chaque profession par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice. En cas de contestation, ces honoraires sont fixés par le juge chargé de la taxation ».

### Tarification des autres prestations

Les honoraires liés aux démarches supplémentaires afin de traiter les difficultés apparues en cours de dossier, ainsi que les consultations détachables du traitement du dossier, sont fixés comme suit par l'Office :

Prestations	Honoraires HT
Contribution à la résolution des difficultés affectant les pouvoirs et la capacité des parties, l'origine de propriété du bien, sa consistance, sa désignation, son usage et son affectation, sa situation au regard des règlements d'urbanisme et des normes environnementales, la légalité de travaux qui y auraient été effectués, la conformité du système d'assainissement... :	250,00 € /heure
Traitement de litiges, le cas échéant en concours avec d'autres professionnels, pouvant intervenir avant ou après la signature de l'acte (par exemple : sinistre affectant le bien, occupation illégitime, saisie, décision administrative frappant le bien, litiges fiscaux...) :	Au temps passé de l'intervenant selon grille tarifaire ci-après, hors la rémunération des autres professionnels.
Consultations et certificats de coutume établis par un juriste ou un organisme étranger :	Au temps passé de l'intervenant selon grille tarifaire ci-après, hors la rémunération des autres professionnels.
Engagement / ordre irrévocable de paiement :	100,00 €
Déblocage des fonds provenant d'un prêt sous seings privés sans garantie hypothécaire, de prêt 1% patronal, de fonds divers :	50,00 €
Rédaction des statuts d'une société civile :	1.500,00 € + débours
Rédaction pour toute personne morale (société, association, fondation,...) des projets de délibérations pour une assemblée générale des associés et/ou les délibérations pour un conseil d'administration et/ou de surveillance :	150,00 € / délibération
Consultation classique, audit, autres conseils ou prestations :	Au temps passé de l'intervenant selon grille tarifaire ci-après
Rédaction de tout courrier au nom et pour le compte du Client (notification locataire, option TVA...)	50,00 € / courrier

Toute démarche demandée à l'Office, postérieure et détachable de la vente (sous réserve du contenu exact de la demande) :	200,00 € / démarche
Rédaction de l'acte contenant promesse de vente :	400,00 €
Assistance du client dans l'obtention de documents à fournir / recherche et obtention directe par l'Office de documents à fournir par le client :	66,67 € par demande / ou 325,00 € par dossier de vente
Établissement de procuration sous signature privé :	150,00 € par procuration,
Certification de signature :	100,00 €
Calcul de prorata :	50,00 €
Mise en œuvre/ constatation d'une substitution :	150,00 €
Établissement ou assistance à l'établissement de déclarations fiscales (IR, ISF...) :	500,00 €
Consultation en ingénierie patrimoniale :	Au temps passé de l'intervenant selon grille tarifaire ci-après,
Interrogation de la base BIENS ou PERVAL	150,00 € par interrogation
Règlement ou remboursement de dettes (prêt sous seings privés, factures de diagnostics, courtier, agences immobilières, assurances, etc...) :	70,00 € par règlement ou remboursement,
Répartition de fonds entre les ayants-droit (partage d'un prix indivis...) / compte de répartition :	Au temps passé de l'intervenant selon grille tarifaire ci-après
Assistance de client non francophone :	Assistance de client non francophone : au temps passé de l'intervenant selon grille tarifaire ci-après + débours (intervention traducteur...)

Ces exemples ne sont pas exhaustifs.

S'agissant des autres services et prestations annexes, elles vous seront facturées en fonction du temps passé et du taux horaire applicables à nos différents intervenants, savoir :

Notaire	340,00 € HT
Notaire assistant confirmé	280,00 € HT
Notaire assistant	240,00 € HT
Juriste	210,00 € HT
Assistant/ secrétaire juridique	130,00 € HT

Dans l'hypothèse où la rédaction d'un projet d'acte n'aboutirait pas à une signature, nous fixons nos honoraires conformément à l'article L 444-1 alinéa 3 du Code de commerce, en considération du travail accompli et du temps consacré à celui-ci, en application de la tarification horaire présentement indiquée.

**Débours et Frais de déplacement :**

Tous les frais et/ou débours générés par les demandes et/ou recherches effectuées par l'Office dans le cadre de sa mission seront facturés au coût réel au Client.

A ce titre, une provision sur frais complémentaire à la provision usuelle demandée à l'ouverture du dossier pourra être sollicitée par l'Office.

L'attention du Client est attirée sur le fait que le règlement de cette provision sur frais complémentaire conditionne l'exécution de la mission de l'Office.

Les frais réels de déplacement du notaire et/ou du collaborateur de l'Office amené(s) à se déplacer à une distance de plus de cinquante kilomètres de l'Office (aller simple) pour les besoins du dossier sont refacturés par l'Office au Client selon le cas au coût réel ou en faisant application du barème kilométrique.